

Cote G (dispenses) aux Archives Départementales du Jura, procès verbal du 8 janvier 1751 à Morbier (39) pour la demande de dispense pour mariage de Nicolas GIROD et Marie Anne BAILLY COMTE

Présentation

Les photos DSC04770-c.jpg et suite ont été prises par Roger Bailly Salin de documents aux AD du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

DSC04770-c.jpg

[En marge :

Vu la presente requête
Commettons Le s^r PERRAD
curé commis de la paroisse
de Morbier pour dresser
procès-verbal sur les faits y
énoncés

Donné a S^t Claude Le 8^e
janv. 1751.

__ joseph evêque de S^t claudel]

Monseigneur

Monseigneur L'Evesque
de Saint claudel

Supplie humblement Marie Anne
BAILLY COMTE fille de Michel BAILLY
COMTE et de Veronique BAILLY MRE.
de la Paroisse de Morbier, Et dit

Que du Consentement de ses pere et mere
elle a promis le mariage à Nicolas
GIROD fils de Pierre Claude GIROD et de
François MOREL de la même paroisse
Mais que se trouvant alliée avec
Luy au quatrieme degré, suivant
l'arbre de parentée cy après, elle ne
peut finir Son mariage Sans avoir
obtenu la dispense necessaire ; la
suppliante a lieu de l'Esperer sur les
moyens suivans.

La suppliante dont les pere et mere
ont peu de biens, chargez d'une nombreuses
famille ; ne peut esperer d'eux
qu'une dotte de Cent frans avec
un vil trousseil hors le cas d'Enfans à naitre

DSC04771-c.jpg

cependant que son prommit qui est
fils unique et seul heritier de ses pere

et mere, Espere de Ceux cy plus de
cinq milles frans en bons fonds exempts
de dettes, D'où il suit une disparité
considerable de Biens, et la fortune
par consequent de la BAILLY COMTE.
La suppliante est alliée avec la plus
grande et saine [?] partie des familles
de ce Lieu, et ne peut y trouver un
party aussi avantageux que celluy de
GIROD hors les degrez prohibez ; Daillieurs
Leurs fammilles sont exemptes de taches
que le sang communique, cecy y
est trop connu pour Ly allier et
diminue grandement les partys du lieu
Enfin la suppliante qui court sa vingt troisieme
année suivant l'extraist de son Bateme
se trouve dans un age avancé, et
viellissans pourroit devenir le mepris
d'autres partys.

Ce sons ces moyens et autres que la
charitée suppliera, qui font esperer
à la suppliante la __ de sa demande
et qui la font Recourir /

A cequ'il vous plaise, Monseigneur
commettre telle personne qu'il plaira
à votre Grandeur pour dresser

DSC04772-c.jpg

Procès verbal sur les faits de la pnte.
et autres qu'il apartiendra, ordonner
que le tout sera raporté pour y
faire Droit, Et ce faisans la suppliante
continuera ses voeux pour la santée
et prosperitée de votre grandeur illustrissime

Souche
Claude MAYET Et [?] N :

Degrez

Jean Claude MAYET	1	Pierrotte MAYET
Clauda MAYET	2	Pierrotte BAILLY MAITRE
Pierre Claude GIROD	3	Veronique BAILLY MRE.
Nicolas GIROD suppliant	4	Marie Anne BAILLY COMTE suppliante

DSC04773-c.jpg

Vu la requête presentée a monseigneur L'evêque
de St Claude par Marie Anne BAILLY COMTE pour
obtenir la dispense du quatrieme degré de parenté
entre Nicolas GIROD tous de ce Lieu lad. Requête
appointée du huitieme Janvier mil Sept Cent Cinquante-
un Renvoyée devant moy soussigné pour verifier
les raisons enoncées dans lad. Requête laquelle

Commission Jay reçu Respectueusement et y ay
procedé a la maniere qui sensuit

Premierement Le premier temoint qui est
Pierre Claude MAYET horloger de Ce Lieu
parent de l'un et de l'autre des suppliants agé
denviron soixante et quinze ans dit et depose
que Nicolas GIROD suppliant fils unique peut
esperer de l'hoire [?] de son pere au moins Cinq
mille frans et Cest ce quil peut attester ayant
vaqué au partage de Pierre Claude GIROD
pere du suppliant et meme seroit Disposé a les
luy donner Content si led. GIROD voulait vendre. Cest ce
quil a Depozé et Certifie. Luy ayant lu et
Relu sa Deposition a signé avec moy
[Signé] *P. Cl. mayet Perrad pte.*

DSC04774-c.jpg

Le second temoin [son nom est omis] oncle de la suppliante et qui Connoit
Les Deux parties etant du même Lieu agé de soixante
ans dit et Depose que les peres et meres de la suppliante
ont peu de biens et une nombreuse famille C'est ce qui
fait que la suppliante ne peut esperer de sesd. peres et meres
qu'une dotte de Cent frans au plus et que au contraire le
suppliant est un partie avantageux Cest ce que luy ayant Lu
et Relu il a affirmé et dit vray a signé avec nous
[Signé] *P. Bailly Conte Perrad ptre*

Le troisieme témoint qui est Claude François BAILLY de ce lieu
aussi disant bien Conoitre les parties agé denviron trente ans
horloger de profession dit et depose qu'a peine la suppliante
pouroit trouver un partis sortable dans ce Lieu sans
être apparentée de quelque façon et Cest ce qui la fait Recourir
a sa grandeur esperant obtenir la Dispense Dailleurs que
pour se marier a lestranger et hors du Lieu ne Conoissant
ordinairement point Ce qu_ Cest des deux partis presque
toujours on est honise [?] Cest Ce quil a affirmé et dit
être vray et a signé avec moy [signé] *G.f. Bailly
perrad ptre*

DSC04775-c.jpg

Quatrieme témoint et dernier Philippe JOBEZ de ce Lieu
Cordonier de profession agé de quarante ans dit et
depose que Comme la suppliante est d'un age un
peu avancé Courant ses vingt troisieme année
Dailleurs son mariage etant Connu a Cause des
Demarches faittes a Ce sujet Ce luy seroit un Coup
fatal sil venoit a echouer et par la elle Deviendrait
en quelque façons la risée du public Ce sont la les
raisons quil allegue et affirme etres vrayes Les luy ayant
lu et relu les a signé avec moy [signé] *phillippe jobez
perrad pbre*

Je soussigné prestre desservant la paroisse de Morbier Certifie
que Nicolas GIROD de Ce Lieux et Marie Anne Bailly CONTE
sont de bonnes et honestes familles quils ont satisfait
a leurs devoir paschal Comme a autres
[signé] *perrad pbre*

Jay oublié de dire en la Déposition de premier temoint
que Cest Luy qui a fait larbre de parenté Cy joint

	Souche	
	Claude MAYET	__ n :
	Degrez	
Jean Claude MAYET et	1	Pierrotte MAYET
Clauda MAYET	2	Pierrotte BAILLY MAITRE
Pierre Claude GIROD	3	Veronique BAILLY MAITRE
Nicolas GIROD suppliant	4	Marie Anne BAILLY CONTE suppliante